



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	14	5

OBJET : 16-6 - AVENUE GEORGES GALLICE - FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE LA FRESQUE MURALE DE L'ARTISTE RIETI - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « LE MILAN » - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

39836/19

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie le **27 DEC. 2019**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
le **30 DEC. 2019**
Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
de Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En 1989, au titre de sa contribution à l'amélioration du cadre de vie, la Commune a apporté son concours à la réalisation d'une fresque murale de l'artiste Fabio RIETI, située sur le pignon Est de l'immeuble « Le Milan » sis 21, avenue Gallice à Juan-les-Pins.

Le Syndicat des copropriétaires ayant décidé de procéder au ravalement de l'ensemble des façades de l'immeuble, celui-ci s'est rapproché de la Commune afin de solliciter le financement de la restauration de ladite fresque.

Dans la perspective de cette restauration, le Syndicat des copropriétaires a pris l'attache de l'artiste, Fabio RIETI, qui a donné tout pouvoir sur ses œuvres à sa fille et collaboratrice, Leonor RIETI. Celle-ci a ensuite transmis un dossier artistique accompagné de son offre pour la restauration de la fresque.

Ainsi, s'agissant de la restauration d'une œuvre, à présent très dégradée, réalisée sur un immeuble de Grand Intérêt Patrimonial, au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, au cœur de Juan-les-Pins et aux abords de lieux emblématiques tels La Pinède, les plages et le Palais des Congrès - équipement touristique et culturel intégrant l'Office du Tourisme qui accueille, tout au long de l'année, de nombreux congrès internationaux, concerts et séminaires – auquel elle fait face, la Commune consent, dans le cadre de sa politique pour la préservation et la rénovation du patrimoine et l'embellissement du secteur de Juan-les-Pins, à prendre en charge le coût des travaux de restauration de ladite fresque, par le biais du versement d'une subvention unique, d'un montant total et maximal de 17.480,26€, couvrant :

- 5.480,28€ TTC au titre de la préparation du support (devis n° 11568A1 en date du 16 Juin 2019 de l'entreprise Côté Face) ;
- 12.000€ au titre de la restauration à l'identique d'un mur peint original de Fabio RIETI (devis de Leonor RIETI en date du 26 Juin 2019).

Tout dépassement du coût des travaux par rapport au montant de ces devis, sera, quel qu'en soit le motif, intégralement pris en charge par le Syndicat des copropriétaires et ce, sans que le concours financier de la Commune puisse de nouveau être sollicité.

En revanche, si le coût des travaux s'avérait inférieur au montant des devis, la Commune acquittera le montant exact facturé au Syndicat des copropriétaires.

La commande, le suivi et la réception des travaux incomberont exclusivement au Syndicat des copropriétaires, représenté par son Syndic, maître d'ouvrage. Ce dernier s'assure par ailleurs d'obtenir toutes les autorisations administratives relatives aux travaux.

La Commune se réserve le droit de procéder, si besoin, à des visites techniques au cours des travaux et l'ensemble des contrôles liés à l'utilisation de la subvention. Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de la copropriété à l'appui des factures des entreprises prestataires et du procès-verbal de réception des travaux, dûment signé.

Enfin, cette subvention n'engage en rien la Commune à participer à de futures dépenses concernant l'entretien de la fresque.

**OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois le projet validé en assemblée générale de copropriété, à signer la convention portant sur le financement de la Fresque de l'immeuble « Le Milan » avec le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « le Milan », représenté par son syndic en exercice, le Cabinet O.L.T, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansî fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-6 - AVENUE GEORGES GALLICE - FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE LA FRESQUE MURALE DE L'ARTISTE RIETI - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE ' LE MILAN ' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734249 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734249-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions